

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

LA FRANCAISE DE L'ENERGIE

Société anonyme au capital social de 5 065 174 euros.
Siège social : 1, avenue Saint-Rémy, Espace Pierrard, 57600 Forbach
501 152 193 R.C.S Sarreguemines

Avis de réunion valant avis de convocation.

Les actionnaires de la société **LA FRANCAISE DE L'ENERGIE** sont avisés qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le **19 décembre 2016 à 18h30** au cabinet **LPA - CGR, 136, avenue des Champs-Élysées 75008 PARIS** afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après.

Ordre du jour à titre ordinaire

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2016 ;
- Lecture du rapport du Président du Conseil d'administration sur le fonctionnement du Conseil d'administration et le contrôle interne ;
- Lecture des rapports généraux des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2016, du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions régies par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi, en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration en ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable ;
- Lecture du rapport complémentaire du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réalisée en juin 2016 ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2016 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2016 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2016 ;
- Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des engagements pris au profit de Monsieur Julien Moulin en cas de cessation ou changement de fonction visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2016 à Monsieur Julien Moulin, Président-Directeur général ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;
- Pouvoir pour formalités.

PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2016*). — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 30 juin 2016, Approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice clos le 30 juin 2016 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Ces comptes se traduisent par un bénéfice de 598 620 euros. Pour l'exercice clos le 30 juin 2016, la Société a supporté 1 849 euros de dépenses non déductibles fiscalement, visées à l'article 223 quinquies du Code général des impôts.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2016*). — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2016, Approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice clos le 30 juin 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Ces comptes se traduisent par une perte de 4 164 926 euros.

Troisième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2016*). — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, Décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2016 qui se traduit par un bénéfice de 598 620 euros de la façon suivante :

Origine des sommes à affecter :

-résultat de l'exercice 2016	598 620 euros
-réserve légale au 30 juin 2016	75 831 euros
-report à nouveau antérieur au 30 juin 2016	60 099 euros

Affectation :

- au poste réserve légale	29 931 euros
- au poste report à nouveau (crédeur)	568 689 euros
Total	598 620 euros

L'assemblée générale des actionnaires décide pour l'exercice clos le 30 juin 2016 de ne pas procéder au versement de dividendes et prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Quatrième résolution (Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce). — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, Approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que les conventions nouvelles dont il fait état et approuvées par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016, et prend acte des informations relatives aux conventions conclues et aux engagements pris au cours des exercices antérieurs.

Cinquième résolution (Approbation des engagements pris au profit de Monsieur Julien Moulin en cas de cessation ou changement de fonction visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce). — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes, Approuve les engagements pris par le Conseil d'administration du 30 juin 2016 au bénéfice de Monsieur Julien Moulin en sa qualité de Président-Directeur Général ainsi que l'indemnité de rupture qui y est prévue et qui est susceptible de lui être due à raison de la révocation de ses fonctions, conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce.

Sixième résolution (Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2016 à Monsieur Julien Moulin, Président-Directeur Général). — L'assemblée générale des actionnaires, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013, bien que le Code de Gouvernement d'Entreprise Middlednext, code de référence de la Société, ne contienne pas de recommandation en ce sens, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport financier annuel de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2016, Émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2016 à Monsieur Julien Moulin, Président-Directeur Général, tels que présentés dans le rapport financier annuel de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2016, Section 3.6.2 « Rémunération des mandataires sociaux ».

Septième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société). — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, Après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Conseil d'administration, décide d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») et de la réglementation européenne applicable aux abus de marché, à acquérir ou faire acquérir des actions de la Société en vue, par ordre de priorité décroissant :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité et conformément à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- d'honorer les obligations liées à des attributions d'options sur actions, des attributions gratuites d'actions ou à d'autres attributions, allocations ou cessions d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration agira ;
- d'assurer la couverture des engagements de la Société au titre de droits avec règlement en espèces portant sur l'évolution positive du cours de bourse de l'action de la Société consentis aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- de la conservation et de la remise ultérieure d'actions de la Société à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;
- de la remise d'actions de la Société à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;
- de l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ;
- de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'AMF ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourra être effectué ou payé par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie d'opérations sur blocs de titres ou d'offre publique, de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, d'achat d'options ou de valeurs mobilières dans le respect des conditions réglementaires applicables. La part du programme réalisée sous forme de bloc pourra atteindre l'intégralité du programme de rachat d'actions.

Cette autorisation pourra être mise en œuvre dans les conditions suivantes :

- le nombre maximum d'actions dont la Société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne pourra excéder la limite de 10% des actions composant le capital social à la date de réalisation du rachat des actions de la Société ;
- le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital social ;
- le montant maximum global destiné au rachat des actions de la Société ne pourra dépasser 1 million d'euros ;
- le prix maximum d'achat par action de la Société est fixé à 54 euros, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, ce prix maximum d'achat sera ajusté en conséquence par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération concernée et le nombre d'actions après ladite opération.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende. Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre. Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne conformément aux dispositions législatives et réglementaires, en vue d'assurer l'exécution de ce programme de rachat d'actions propres, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et tous autres organismes, établir tous documents, notamment d'information, procéder à l'affectation et, le cas échéant, réaffectation, dans les conditions prévues par la loi, des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire. La présente autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée générale. Cette autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée et remplace l'autorisation donnée dans sa vingtième résolution par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société du 23 mars 2016. Le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L.225-211 du Code de commerce.

Huitième résolution (Pouvoirs pour les formalités légales). — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

A. Conditions et modalités pour participer et voter à l'assemblée générale. - Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant par correspondance, soit en donnant pouvoir au président de l'assemblée.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à participer à l'assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, c'est-à-dire le **15 décembre 2016, à zéro heure**, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité.

S'agissant des actionnaires au nominatif, cette inscription en compte à J-2 ouvré Bourse dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'assemblée générale.

S'agissant des actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de la Société Générale (établissement centralisateur de l'assemblée mandaté par la Société) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à cette assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission à J-2.

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale devront faire la demande d'une carte d'admission :

- **s'il s'agit d'un actionnaire nominatif** : chaque actionnaire nominatif reçoit automatiquement un avis de convocation comprenant un formulaire unique par courrier postal, qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite participer à l'assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer signé à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation reçue ;
- **s'il s'agit d'un actionnaire au porteur** : en demandant à son intermédiaire financier qu'une carte d'admission lui soit adressée

Les actionnaires ne pouvant assister personnellement à l'assemblée générale peuvent choisir parmi l'une des options suivantes :

- donner procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix ;
- donner pouvoir au président de l'assemblée ;
- voter par correspondance ;

L'actionnaire ayant choisi de voter par correspondance ou de donner procuration à l'aide du formulaire unique peut :

- **s'il s'agit d'un actionnaire nominatif** : par voie postale, renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec l'avis de convocation, à l'aide de l'enveloppe prépayée au plus tard le **16 décembre 2016 à 23h59**, heure de Paris ;

- **s'il s'agit d'un actionnaire au porteur** : par voie postale, demander ce formulaire à l'intermédiaire financier auprès duquel ses actions sont inscrites en compte, à compter de la date de convocation, cette demande devant parvenir six jours au moins avant la date de l'assemblée, soit le **13 décembre 2016 au plus tard**, à l'adresse suivante : Société Générale, Service des Assemblées (CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3).

Les votes par correspondance ou par procuration exprimés par voie papier ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés (et accompagnés de l'attestation de participation pour les actions au porteur) parviennent au Service des Assemblées susvisé de la Société Générale trois jours au moins avant la date de l'assemblée, soit le **16 décembre 2016**.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce et **sous réserve d'avoir signé un formulaire de procuration dûment complété**, la notification à la société de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, sous forme de copie numérisée, selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif pur**, en envoyant un e-mail contenant la copie numérisée du formulaire de procuration en pièce jointe à l'adresse électronique suivante : finance@francaisedelenergie.fr chez l'émetteur.

Le message devra préciser les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué,

- **pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur**, en envoyant un e-mail contenant la copie numérisée du formulaire de procuration en pièce jointe à l'adresse électronique suivante : finance@francaisedelenergie.fr chez l'émetteur.

Le message devra préciser les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. Les actionnaires concernés devront demander impérativement à leur teneur de compte qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par télécopie) à Société Générale, Service des assemblées générales, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex.

Les copies numérisées de formulaires de procuration non signés ne seront pas prises en compte.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées **au plus tard le 16 décembre 2016** (J-3 calendaire), pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique finance@francaisedelenergie.fr chez l'émetteur, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émettra un vote selon les recommandations du Conseil d'administration.

Au regard de ce qui précède, les mandats ne seront pas acceptés le jour de l'assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, mais peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant J-2, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après J-2, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité teneur de compte ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire. Il est rappelé que pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

B. Demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour, questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires - Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent parvenir au siège de la Société (La Française de l'Energie, 1, avenue Saint-Rémy, Espace Pierrard – 57600 Forbach) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante finance@francaisedelenergie.fr au plus tard le vingtième-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée générale (soit le **24 novembre 2016 à 23h59**, heure de Paris).

La demande doit être accompagnée :

- du point à mettre à l'ordre du jour et de sa motivation ; ou
- du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant, des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce ; et
- d'une attestation justifiant de leur qualité d'actionnaires soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier, ainsi que de la fraction de capital exigée par la réglementation.

L'examen du point ou du projet de résolution déposé dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes à J-2.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites doit les adresser au président du conseil d'administration, au siège de la Société (La Française de l'Energie, 1 avenue Saint-Rémy, Espace Pierrard – 57600 Forbach) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante finance@francaisedelenergie.fr, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée (soit le **13 décembre 2016**) ; pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. Il est précisé que la réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette assemblée seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de la Société (La Française de l'Energie, 1, avenue Saint-Rémy, Espace Pierrard – 57600 Forbach).

Les actionnaires pourront également se procurer dans les délais légaux, soit à compter de la convocation de l'assemblée générale et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à l'adresse suivante : Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3.

Par ailleurs, les documents et renseignements relatifs à cette assemblée générale, ainsi que les autres informations et documents prévus par l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront publiés sur le site internet de la Société www.francaisedelenergie.fr, rubrique Assemblée Générale 2016, au plus tard à compter du vingt-et-unième jour précédant l'assemblée (soit le **28 novembre 2016**).

L'accès au site internet de la Société www.francaisedelenergie.fr permet également de consulter les publications annuelles du Groupe, notamment une brochure relative à l'assemblée.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

Le conseil d'administration.